



## VILLE D'ESTAIRES

2023/ n° 03.

### DÉCISION PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE POUR UN CHARIOT ELEVATEUR AVENANT N°1

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délégation du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre d'un montant inférieur à 215 000 € HT ;
- Vu la décision 2019/63 par laquelle il a été décidé de confier le marché de fourniture pour la location d'un chariot élévateur avec la société SAIMlease sise à Lens (62300) 16, rue de l'Abbé Jerzy Popeluzko pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019
- Considérant que le contrat initial prévoyait une révision du prix selon la formule suivante :  
 $L=(I_0 \times FSD2/FSD2_0) + (L_0/2 \times ICHTTS1/ICHTTS_0)$
- Considérant que les indices utilisés n'existent plus et qu'il convient par conséquent d'établir une nouvelle formule de révision
- 

### DECISIONS

**ARTICLE 1 :** de signer un avenant avec la société SAIMlease sise à Lens (62300) 16, rue de l'Abbé Jerzy Popeluzko pour acter la nouvelle formule de révision :

$$P1=P0(0.5 \times ICHT-IME-1/ICHT-IME-0+0.5 \times FSD1-1/FSD1-0)$$

Où

P0 = Prix d'origine de la prestation

P1 = Prix révisé de la prestation

FSD1 = Indice publié par le moniteur

FSD1-0 = Indice des frais et services divers catégorie 1 connu à la date de démarrage des prestations

FSD1-1 = Indice des frais et Services divers catégorie 1 connu à la date du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1

ICHT-IME = Indice publié par l'INSEE

ICHT-IME-0 = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques connu à la date de démarrage du contrat

ICHT-IME-1 = Indice du coût horaire du travail tous salariés industries mécaniques et électriques connu à la date du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n-1

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et notamment le contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le

ID : 059-215902123-20230109-23\_01\_09DM03VP-AU

Fait à ESTAIRES le 09 01 2023

Le Maire,

Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.